



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une **question parlementaire urgente** à **Madame la Ministre de l'Environnement** et à **Madame la Ministre de la Santé**.

L'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) a publié ce lundi, 6 février 2017, une décision datée au 3 février 2017, par laquelle elle autorise **une modification notable des modalités d'exploitation** de plus d'un tiers des réacteurs nucléaires français, dont notamment les quatre réacteurs de la centrale de Cattenom.¹ Face à un bouchage croissant des tubes des générateurs de vapeurs, c'est-à-dire d'une composante essentielle et difficilement remplaçable des réacteurs, l'ASN a autorisé une augmentation importante du taux « acceptable » de bouchage des tubes !

Le document nous révèle que la société EDF avait déjà demandé en juin 2016 une autorisation de modification à l'intitulé plutôt cryptique « *BTGV 18 % Gemmes VD3* » à l'ASN. Derrière cet intitulé se cache une augmentation significative du taux maximal acceptable de **Bouchage des Tubes des Générateurs de Vapeur (BTGV)** à 18 % pour les réacteurs ayant passé la 3^{ème} visite décennale (VD3), c'est-à-dire ayant au moins 30 ans. Or, selon nos informations, le taux de bouchage acceptable « normal » ne serait que de 5 %.

Dans ce contexte, nous aimerions avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre de l'Environnement et de Madame la Ministre de la Santé :

- 1) **Est-ce que Mesdames les Ministres peuvent confirmer ces informations ?**
- 2) **Est-ce que les autorités luxembourgeoises ont-été immédiatement informées de cette demande d'autorisation du 29/06/2016 et consultées avant la prise de décision finale de l'ASN ?**
- 3) **Dans la négative :**
 - **Est-ce que les autorités françaises ne devraient pas obligatoirement informer le Luxembourg d'une telle demande de « modification notable » ?**
 - **Est-ce que le Gouvernement entend intervenir auprès des autorités françaises pour dénoncer cette non-consultation et pour demander le dossier complet de l'autorisation ?**

¹ Décision CODEP-DCN-2017-002563 du 3 février 2017 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des installations électronucléaires de base de Paluel (INB n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115), Flamanville (INB n° 108 et n° 109), Saint-Alban (INB n° 119 et n° 120), **Cattenom (INB n° 124, n° 125, n° 126 et n° 137)**, Belleville (INB n° 127 et n° 128), Nogent (INB n° 129 et n° 130), Golfech (INB n° 135 et n° 142) et Penly (INB n° 136 et n° 140) dans les conditions prévues par sa demande D305916010889 du 29/06/2016 susvisée et par les éléments complémentaires apportés par lettres D305916017545 du 14/11/2016 et D305917001457 du 01/02/2017.

- 4) Pour quelle raison la société EDF a-t-elle demandé cette modification ? Est-ce qu'il ne faudrait pas remplacer les composantes plutôt que de changer la limite de bouchage acceptable des tubes ?
- 5) Est-ce qu'il s'agit éventuellement d'une autorisation « temporaire » en attendant le remplacement des composantes, respectivement des générateurs de vapeurs ?
- 6) Quelles sont les conséquences pratiques de cette augmentation significative du taux de bouchage, c'est-à-dire de l'abaissement du débit possible des tubes – des générateurs de vapeur ?
- 7) Quel est l'impact sur les marges de sécurité en cas de fonctionnement normal et en cas de situation imprévue/exceptionnelle ?
- 8) Est-ce que cette autorisation d'un taux de bouchage plus élevé concerne les quatre réacteurs de la centrale de Cattenom ou uniquement le réacteur n°1, le seul ayant passé une 3^{ème} visite décennale ?
- 9) Quelle est la position du Gouvernement par rapport à cette modification notable des modalités d'exploitation de la Centrale nucléaire de Cattenom ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.



Josée Lorsché
Députée



Henri Kox
Député